



MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

A V I S P U B L I C

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 370-2019 RELATIF À LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE- KOSTKA, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 138-2001 ET SES AMENDEMENTS

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Maxime Boissonneault, greffier adjoint

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 4 septembre 2019, le conseil a adopté par résolution le règlement 370-2019 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, modifiant le règlement 138-2001 et ses amendements;

QUE le règlement 370-2019 est entré en vigueur conformément à la loi, le 4 septembre 2019;

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 4 septembre 2019.

Maxime Boissonneault, Adm.A., OMA, DMA, B.Éd
Greffier adjoint